



Discipline Reining

Règlement du Swiss Reining Challenge

1 Préface

Ce règlement est rédigé à la forme masculine sachant qu'il s'applique en substance aux athlètes féminines. Un organisateur agréé par le directoire Reining de la FSSE organise le Swiss Reining Challenge. Cette compétition est organisée chaque année, idéalement lors du dernier quart de la saison. Les classes proposées figurent sous le point 4.

Les diverses classes ne sont organisées que si au moins cinq participants sont inscrits.

2 Règlements

Pour le Swiss Reining Challenge, le Rulebook actuel de la NRHA, le Règlement Général et les directives de la FSSE ainsi que les dispositions de la FSSE sur le dopage et la protection des animaux sont applicables dans la mesure où rien d'autre n'a été édicté.

3 Organisation du Swiss Reining Challenge

3.1 Comité d'organisation (CO) et responsabilité

Le directoire Reining de la FSSE désigne un responsable du CO. Ce dernier est neutre et il est responsable de la réalisation et de l'organisation du Swiss Reining Challenge. Le directoire Reining de la FSSE est responsable de tout ce qui n'a pas été délégué à un autre organe.

Le directoire Reining de la FSSE sera informé par le responsable du CO sur la composition du comité d'organisation. Pour le reste, il se constituera lui-même. Le directoire Reining de la FSSE est informé sur l'organisation courante.

L'organisateur décide s'il y a lieu de proposer un showmanagement et il l'engage le cas échéant.

3.2 Lieu et date

Le directoire Reining de la FSSE désigne le lieu et la date du Swiss Reining Challenge en collaboration avec le responsable du CO.

La date, ainsi que le lieu du Swiss Reining Challenge doivent être si possible communiqués jusqu'à mi-septembre de l'année précédente.

4 Participants / Catégories des participants

4.1 Dispositions pour le participant

Les citoyens suisses sont autorisés à participer au Swiss Reining Challenge. Les double-nationaux ne peuvent participer que s'ils n'ont participé en international pour aucun autre pays. Exceptions: Les cavalières et cavaliers de nationalité étrangère avec le « statut spécial FEI » selon RG FEI art.119 al. 6.2 peuvent jusqu'au jour précédent le 18ème anniversaire (obtention de la majorité) également participer au Championnat Suisse. Les participants doivent être en possession d'un brevet de la FSSE validé ou d'un titre étranger équivalent. Un participant ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.



4.2 Catégorie Youth

La définition d'un cavalier Youth est celle du Rulebook actuel de la NRHA USA. Si cette classe n'est pas proposée, les cavaliers Youth sont autorisés à prendre le départ dans la classe Non Pro.

4.3 Catégorie Non Pro

La définition du cavalier Non Pro est celle du Rulebook actuel de la NRHA USA.

4.4 Catégorie Open

La définition du cavalier Open est celle du Rulebook actuel de la NRHA USA.

Les membres du cadre Reining de la FSSE ne peuvent participer que dans la classe Open.

4.5 Chevaux

Seuls les chevaux ayant au moins 4 ans l'année de l'organisation du Swiss Reining Challenge sont autorisés à y participer. Un cheval ne peut être engagé que dans une seule classe.

5 Séries et finale

Pour les classes avec 13 participants ou moins, il n'y a qu'une seule finale. Avec moins de 5 participants, la classe est annulée et elle n'est pas proposée.

Pour les classes avec 14 participants ou plus, des épreuves qualificatives sont organisées afin de déterminer les participants pour la finale. Le nombre de finalistes se définit selon le tableau ci-dessous :

<i>Cavaliers</i>	<i>Finalistes</i>
30 et plus	15
20 à 29	12
14 à 19	10

L'ordre de départ pour l'épreuve qualificative est tiré au sort. L'ordre de départ de la finale correspond à l'ordre inverse du classement de la qualification. Si aucune épreuve qualificative n'a eu lieu, l'ordre de départ est tiré au sort.

Si deux participants se classent ex aequo à la première place lors de la finale, un barrage doit avoir lieu. Si après ce barrage, les cavaliers concernés sont toujours à égalité, le résultat du juge 1 est pris en compte. S'il y a toujours égalité, la première place est partagée. Toutes les autres égalités entraînent des classements ex aequo.

6 Titres

Les vainqueurs des diverses classes portent le titre de

- Vainqueur du Swiss Reining Challenge (année) Youth
- Vainqueur du Swiss Reining Challenge (année) Non Pro
- Vainqueur du Swiss Reining Challenge (année) Open



7 Prix

Pour les finalistes des places 1 à 10, une dotation de CHF 5'000.00 doit être prévue. Celle-ci est répartie de la manière suivante:

- Swiss Reining Challenge Youth CHF 1'000.00
- Swiss Reining Challenge Non Pro CHF 2'000.00
- Swiss Reining Challenge Open CHF 2'000.00

La répartition se fait au pourcentage.

1^{ère} place 25%; 2^e place 18%; 3^e place 13%; 4^e place 10%; 5^e place 8.5%; 6^e place 7%; 7^e place 6%; 8^e place 5%; 9^e place 4% et 10^e place 3,5%.

Le prix en espèces pour des places non occupées est retenu.

8 Juges

L'équipe des juges est composée d'au moins deux juges possédant une carte de juge NRHA valable. Ils sont désignés conjointement par le CO et le showmanager.

9 Place d'entraînement

Le CO désigne un superviseur chargé de surveiller la place d'entraînement.

Les participants doivent suivre les instructions du superviseur sur la place d'entraînement. Le cavalier doit s'attendre à l'exclusion du tournoi s'il a un comportement sportif incorrect et/ou qu'il surmène le cheval.

Le showmanager et le superviseur doivent exclure le participant s'il a commis une infraction grave contre le Règlement du Swiss Reining Challenge, le Règlement Général de la FSSE (RG) ou la loi sur la protection des animaux, lors du tournoi.

Sur la place d'entraînement, les règles d'équipement sont les mêmes que celles qui s'appliquent lors de l'épreuve. Exception: la muserolle.

10 Port du casque obligatoire

Pour les adolescents, le port du casque est obligatoire durant toute la manifestation. Seuls des casques d'équitation homologués officiellement avec marque de contrôle et fixation à trois points sont autorisés.

11 Infractions, mesures et protêts

Pour les infractions, les mesures et les protêts ainsi que pour la voie de recours correspondante le Règlement général de la FSSE est applicable.

Les décisions sont prises conjointement par les juges, le superviseur et le président du CO.

12 Vétérinaire / Dispositions relatives au dopage

Un vétérinaire compétent pour les chevaux doit être prêt à intervenir sur appel. Au demeurant, les règlements selon le chiffre 2 sont applicables.

Ce règlement entre en vigueur le 24.05.2019.

Approuvé par le directoire Reining le 24.05.2019